



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230914-DEC2023_128-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2023-128

DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCAT POUR DEFENDRE LA COMMUNE CONCERNANT UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF A L'ENCONTRE DE LA DECISION DE REJET TACITE PAR LA PREFECTURE DU RECOURS GRACIEUX DU 12 JUILLET 2023 ET L'ARRETE PREFECTORAL DU 14 JUIN 2023

Nomenclature ACTES : 1.3

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité et refusé l'installation d'une chambre funéraire par la Société GIACOMO Funéraire lors de la séance du 12 Janvier 2023,

Considérant que par arrêté préfectoral du 14 Juin 2023, le Préfet a autorisé l'installation de la chambre funéraire sollicitée par la Société GIACOMO Funéraire,

Considérant que, par recours gracieux du 12 Juillet 2023, la Commune de Sausset les Pins a sollicité du Préfet le retrait de cet arrêté,

Considérant que le Préfet n'a pas cru devoir répondre à ce recours de sorte qu'une décision de rejet tacite est intervenue le 13 Septembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner, pour défendre les intérêts de la Commune de Sausset-les-Pins dans le cadre du recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 14 Juin 2023 et de la décision de rejet tacite du 13 Septembre 2023 :

S.E.L.A.R.L TATARIAN JOUREAU
301 avenue du Prado
13008 MARSEILLE



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230914-DEC2023_128-CC



ARTICLE 2 : La dépense afférente aux honoraires sera prévue au budget 2023.

Fait à Sausset-les-Pins, le 14 septembre 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND